



QUAND L'IGF (ET LE MINISTRE?) VEUT LA PEAU DU RÉSEAU COMPTABLE DOUANIER OU QUI VEUT NOYER SON CHIEN...

C'est avec stupeur que nous avons pris connaissance des conclusions du rapport de l'inspection générale des finances sur " Le réseau comptable de la DGDDI".

Alors que ce rapport était censé répondre à une commande du Ministre afin d'étudier objectivement tous les scénarii possibles quant à l'avenir de ce réseau (dans son dimensionnement, son organisation...), il se résume à une **instruction à charge** contre l'administration des douanes dans toutes ses composantes afin de justifier la seule option valable selon l'IGF : **la disparition pure et simple du réseau comptable douanier.**

Si nous n'avions pas de grandes attentes vis-à-vis du travail fourni par des inspecteurs des finances, le résultat a dépassé toutes nos craintes de la part de ces agents, en réalité, mandatés par la DGFIP.

Après un travail de quelques semaines seulement, ces auditeurs balayaient des études bien plus développées sur le sujet :

- exit le rapport de la Cour des Comptes qui en septembre 2020, dans l'audit sur la DGDDI faisant la synthèse d'une douzaine d'études concernant la douane établies depuis 2013 aboutissait à la conclusion que "le recouvrement et le contrôle de certains droits et taxes présentent des particularités qui justifient pleinement leur maintien à la douane".

- exit aussi le rapport Gardette sur "La réforme du recouvrement fiscal" de septembre 2019 qui, après plus d'une année de travail, parvenait à la conclusion que la mission n'est pas parvenue à démontrer l'existence de gains d'efficacité liés au scénario de la fusion des réseaux, estimant qu'il revenait à la DGFIP de démontrer l'intérêt de ce projet.

Ces conclusions d'ailleurs ont été validées par le Ministre le 12/09/19 et à nouveau dans un courrier du 24/03/21.

Le rapport de l'IGF est ainsi particulièrement partial et intellectuellement malhonnête.

D'une part puisqu'il ne répond pas à la commande du Ministre qui était d'étudier différents scénarii possibles:

- Les options 1 et 2 sont évacuées sans aucune justification (seulement un paragraphe de 7 lignes afin de tenter d'expliquer pourquoi la création de pôles comptables spécialisés ne serait pas une bonne chose alors qu'elle pourrait permettre de répondre aux critiques concernant "les tâches maîtrisées par un seul agent" et l'homogénéité des procédures).

- Aucun axe d'amélioration n'est proposé pour pallier les carences présumées de l'administration des douanes.

- L'organisation comptable d'une collectivité territoriale à statut particulier (la Nouvelle-Calédonie) est prise comme modèle pour l'organisation d'une administration régaliennne de l'État, alors même que les auditeurs écrivent en toutes lettres " que le réseau comptable ultramarin a été exclu du champ des investigations " !

Les inspecteurs des finances (mais fallait-il attendre autre chose de leur part ?) vantent le rattachement pur et simple du réseau à la DGFIP, avec un système de régie en douane.

Pour arriver à cette fin, c'est un **rapport au vitriol**, non pas contre les RI, **mais contre toute l'administration des douanes** : les douaniers ne connaissent pas la différence entre ordonnateur et comptable, des process manuels sont obsolètes, la sous-direction FIN est atomisée puisque l'animation du réseau est considérée comme nulle, les applications informatiques sont obligatoirement obsolètes... Nul n'ignore en effet que seuls les inspecteurs de finances sont modernes.

A aucun moment il n'est question de la qualité comptable, de ce qu'on peut reprocher aux postes comptables dans leur fonctionnement actuel (la douane recouvre-t-elle mal ? le taux d'efficience est il satisfaisant ?...).

A aucun moment des solutions alternatives ne sont sérieusement étudiées, ou des axes d'améliorations proposés (sur la formation, l'animation du réseau, l'évolution des systèmes d'information, la modernisation des process...).

Pour parvenir à leurs fins, les auditeurs se focalisent sur quelques points délayés à l'envi :

- l'obsolescence de certains process, qui ne sont pourtant pas régis par la douane : ces débats hypocrites nous renvoient à ceux concernant les taxes à faible rendement durant lesquels le taux d'efficience de la douane était mis en cause alors que l'administration ne faisait qu'appliquer la loi qu'elle ne rédige pas ;

- l'absence de viviers de comptables en douane :

Sur ce point, il est paradoxal d'accuser les agents des carences d'une situation créée par l'administration : pour rappel, selon les chiffres présentés en comité technique, il y avait 917 agents concernés par l'activité comptable dans les bureaux et recettes régionales en 2006, 667 en 2008 après la disparition de la comptabilité des bureaux de douane, 449 en 2021 après la création des recettes interrégionales, 373 en 2022 alors que le processus de transfert des missions fiscales n'est pas achevé.

Pour autant, les collègues auraient moins peur de rejoindre les recettes s'ils étaient assurés de l'avenir du réseau !

Plus largement, si l'on suit ce raisonnement primaire, l'ensemble des agents actuellement en poste sur des emplois qualifiés de peu attractifs selon le règlement particulier Mutations doivent-ils s'inquiéter pour leur avenir en douane ?

Dans le même temps, **des aspects sont purement et simplement esquivés de ce rapport, sans pour autant que cela empêche les auditeurs de promouvoir la disparition du réseau** : gestion des garanties, perception des droits de port, de l'octroi de mer, le recouvrement des amendes transactionnelles, la gestion des devises étrangères, la dématérialisation des bordereaux 650 ou des LO/LS...

Le paragraphe consacré à la TGD résume à lui seul l'approche bâclée des auditeurs de l'IGF : les activités de la TGD n'ont pas fait l'objet d'un examen spécifique ...mais le poste comptable de la TGD doit également être clos! Pourtant le délai global de paiement est meilleur qu'à la DGFIP!

Leur seule prudence réside dans la perception des ressources propres, matière qui semble leur brûler les doigts (à moins que ce soit ceux du directeur général des Finances publiques qui semble être le véritable commanditaire de ce rapport). Les auditeurs ont-ils perçu que les applications informatiques dédiées de la DGFIP sont obsolètes et seront difficilement en mesure, contrairement à la douane, de prendre en charge en 2026 cette mission fondamentale ?

Au final, les membres de l'IGF proposent **un système de régie, dans lequel la DGDDI serait le vassal de la DGFIP.**

Demain, en l'absence d'un réseau comptable, la DGDDI a-t-elle encore sa place au MINEFI?

Ce rapport partial appelle une réponse immédiate et sans ambiguïté du Ministre sur les suites qu'il souhaite apporter quant à l'avenir du réseau comptable douanier et, au-delà, quant à l'ancrage de l'administration des douanes au sein de Bercy.